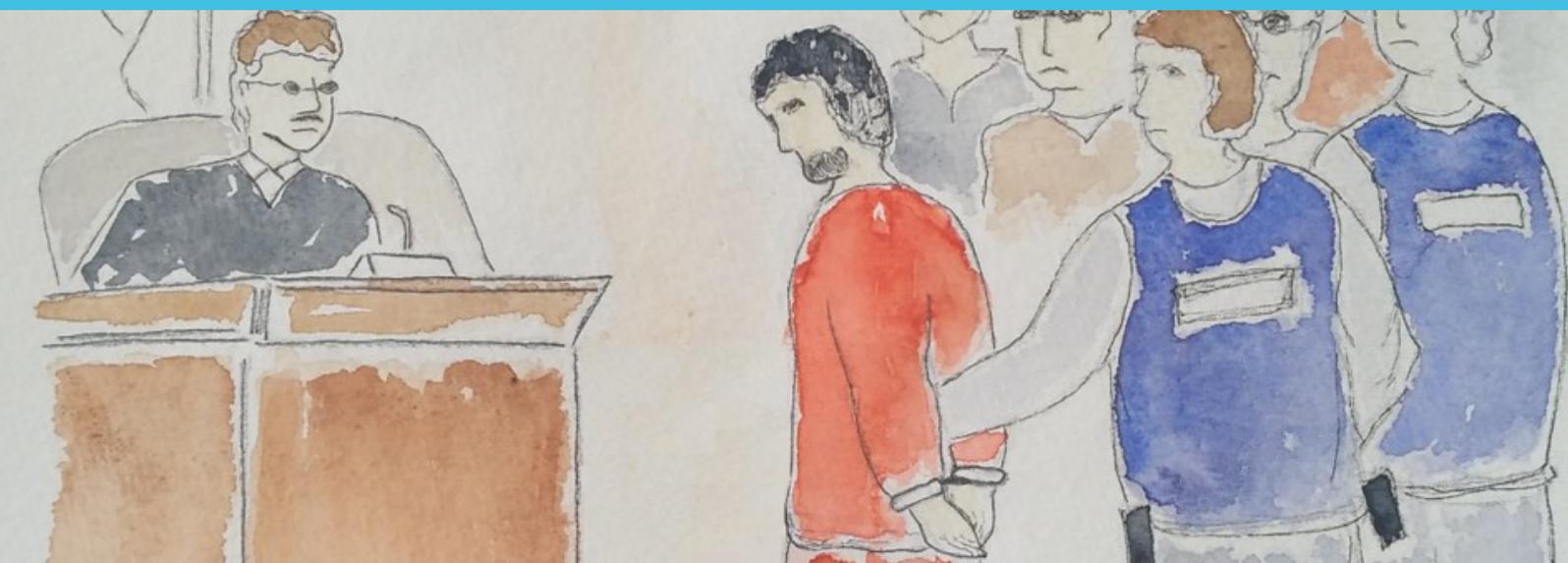


Innocent jusqu'à preuve du contraire ?



La présentation des suspects
dans les procédures pénales

Conclusions et recommandations

La présomption d'innocence est décrite comme étant un « fil rouge » de la procédure pénale. C'est une norme ancrée dans le droit international coutumier, et protégée par de nombreux traités internationaux et au sein des systèmes juridiques nationaux. La présomption d'innocence est essentielle pour garantir le droit au procès équitable, pour protéger l'intégrité du système judiciaire, et pour respecter la dignité des personnes accusées d'avoir commis des infractions pénales. En pratique, ce droit fondamental reste fréquemment violé. L'appétit de l'opinion publique pour le sensationnel et les faits divers en matière pénale fait pression sur les pouvoirs publics et les médias et les pousse à violer la présomption d'innocence. La présomption d'innocence doit aussi être mise en balance avec d'autres aspects du droit à un procès équitable (comme la publicité des débats) et d'autres droits fondamentaux (comme la liberté d'expression).

Le rapport complet cherche à identifier les principaux risques (et les solutions possibles) de violations de la présomption d'innocence du fait de déclarations faites par les autorités publiques à propos d'affaires en cours ; le contenu présenté dans les médias et le ton adopté ; et l'utilisation de moyens de contrainte dans les tribunaux ou les lieux publics. Il s'appuie sur plusieurs sources : (a) une enquête mondiale sur les législations et les pratiques en matière de présentation des suspects ; (b) une étude sociologique sur l'impact des images d'arrestations et l'influence des différents moyens de contrainte sur la façon dont le grand public perçoit la culpabilité ; (c) une analyse de contenu d'une sélection d'articles concernant des affaires pénales publiés dans les journaux, la presse en ligne et à la télévision dans sept pays différents afin d'évaluer le respect de la présomption d'innocence ; et (d) une recherche comparative sur la présentation des suspects dans les tribunaux de cinq pays.

Résumé des conclusions et des recommandations

Informations préjudiciables

Bien que les déclarations faites par une autorité publique présentant un suspect comme étant coupable constituent clairement une violation de la présomption d'innocence, elles sont chose courante dans de nombreux pays à travers le monde, notamment en Europe. Cela est d'autant plus problématique lorsque la nature de l'infraction ou l'identité du suspect suscite un vif intérêt de la part de l'opinion publique. De plus, dans bien des pays, la presse s'appuie de manière systématique sur des fuites d'informations confidentielles provenant d'autorités publiques, qui sont difficiles à vérifier et à sanctionner.

- Des régimes juridiques clairs doivent être instaurés afin d'interdire aux agents publics de faire des déclarations présentant un suspect comme étant coupable. Ces violations doivent impérativement faire l'objet d'enquêtes et être sanctionnées par des organismes indépendants, et ce, quel que soit le rang de l'agent public en question.
- Les journalistes ne doivent pas révéler l'identité de leurs sources. Néanmoins, des efforts, repris dans le présent rapport, doivent être consentis afin de régler le problème des fuites dans la presse et sanctionner les violations.
- Dans les cas où des agents publics font des déclarations publiques présentant un suspect comme étant coupable ou communiquent des informations à la presse, des moyens de recours efficaces doivent être mis en place.

« La télévision et les journaux regorgent d'interviews de policiers qui donnent une copie de mandats d'arrêt et des photos aux journalistes. La police embobine le grand public grâce à des vidéos provenant des pièces du dossier, en les donnant aux chaînes de télévision et à des sites web. »

– Avocat italien

Couverture médiatique

Les médias couvrant les affaires pénales violent régulièrement la présomption d'innocence. Les suspects sont fréquemment présentés comme étant coupables et les reportages nuisent souvent à leur image. Certains groupes de suspects marginalisés ont plus de risques de subir les conséquences de ces dysfonctionnements. Toutefois, à cause du principe essentiel de liberté de la presse, du nombre croissant d'organes de presse et des réseaux sociaux, il est difficile de résoudre ce problème.

- Les journalistes devraient suivre une formation sur la présomption d'innocence pour les aider à comprendre l'enjeu de cette question majeure mais compliquée, et à se rendre compte de l'impact que leurs reportages peuvent avoir sur l'impartialité des procès et sur la dignité des suspects.
- La presse ne devrait pas être autorisée à prendre des photos de personnes menottées ou entravées, ni à les publier.
- Les codes déontologiques adoptés par les associations professionnelles de journalistes devraient inclure des règles spécifiques relatives à l'information sur les affaires pénales.
- Lorsqu'une publication s'avère violer le principe de présomption d'innocence, des mesures appropriées devraient être prises pour remédier à cette situation.

« La police est venue arrêter ma cliente à 5 heures du matin. Elle a ouvert la porte alors qu'elle était dans sa tenue de nuit et toute décoiffée. Quand elle a ouvert la porte, les médias se tenaient derrière la police. Il faut savoir que ma cliente est une femme âgée. Après son arrestation, les journaux et les chaînes de télévision ont diffusé des images et des vidéos d'elle et de l'arrestation. »

– Avocat croate

« Les États membres prennent les mesures appropriées pour veiller à ce que les suspects et les personnes poursuivies ne soient pas présentés, à l'audience ou en public, comme étant coupables par le recours à des mesures de contrainte physique. »

– Directive de l'UE sur la présomption d'innocence

Présentation de suspects à l'audience ou en public

Dans de nombreux pays, il est de coutume d'exhiber, en public et dans les médias, des suspects portant des moyens de contrainte physique lors de leur arrestation et lors de leur transfert vers, ou depuis, le tribunal. Il est aussi très courant que les suspects comparaissent avec des menottes ou entraves (voire soient placés dans des cages ou des box vitrés) alors qu'un tel traitement n'est pas justifié. Cela peut causer des dommages irréversibles à la réputation d'un suspect et peut aussi influencer les jugements quant à sa culpabilité ou son innocence. Dans la pratique, même les règles solides régissant la manière dont les suspects doivent être présentés dans le prétoire ou en public sont parfois inefficaces, notamment du fait de la grande avidité du public pour ces images.

- Des régimes juridiques rigoureux (ainsi qu'une infrastructure fonctionnelle, notamment en terme d'aménagement des salles d'audience) devraient être mis en place afin de limiter l'utilisation de moyens de contrainte et l'exhibition du suspect au public et dans les médias lors de son arrestation et lors de son transfert vers ou depuis le tribunal.
- L'utilisation de toute forme de contrainte en audience devrait être strictement limitée et autorisée uniquement dans les cas où une décision de justice dispose que cela est nécessaire. Les juges devraient recevoir les informations adéquates sur les circonstances motivant la nécessité d'utiliser des mesures de contrainte avant les audiences. Les cages et les box vitrés devraient être démantelés et retirés des salles d'audience.
- Les forces de l'ordre doivent suivre une formation pour changer la culture d'utilisation de mesures de contrainte. Des protections spéciales contre l'utilisation des moyens de contrainte devraient être mises en œuvre pour les groupes de suspects et personnes poursuivies vulnérables (les enfants, les personnes âgées, les femmes enceintes).

Our vision:

A world where every person's right to a fair trial is respected.



@fairtrials



@fairtrials



Fair Trials



fairtrials.org

Le rapport complet est disponible à l'adresse www.fairtrials.org/publication/innocent-until-proven-guilty.

Il fait partie du projet « The Importance of Appearances: How Suspects and Accused Persons are Presented in the Courtroom, in Public and in the Media » (L'importance des apparences : comment les suspects et accusés sont présentés dans les salles d'audience, en public et dans les médias), sous la coordination du Comité Helsinki de Hongrie et ses partenaires, la fondation Aditus (Malte), Fair Trials, Human Rights House, Zagreb (Croatie), Mérték (Hongrie), Rights International Spain (Espagne) et l'Université de Vienne.



Hungarian Helsinki Committee



This publication was funded by the European Union's Justice Programme (2014–2020). The content of this publication represents the views of the authors only and is their sole responsibility. The European Commission does not accept any responsibility for use that may be made of the information it contains.